

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 août 2020

DCM N° 20-08-27-14

Objet : Commission de Délégation de Service Public et Concessions - Conditions de dépôt des listes.

Rapporteur: M. le Maire

Lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, l'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des membres de la nouvelle Commission de Délégation de Service Public et Concessions (CDSPC).

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public et Concessions est présidée par le Maire ou son représentant et comprend "*cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*"

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial chargé d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des délégations de services publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CDSP est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT "*L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.*", il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSPC :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles D1411-3 à D1411-5, L1411-5 et L.2121-21.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission de Délégation de Service Public et Concessions (CDSPC).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ